

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le vingt septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : RENAUD Géraldine, HULEUX Stéphane, TORREL Sébastien- Adjoint
DUCHESNE Patricia, HELIN Sophie, BRABANT Marie, LE GRANDIC Alexis, PRUD'HOMME Laëtitia

Excusées : FOURNIER Olivier donne pouvoir à Mme PRUD'HOMME Laëtitia
THERY Marie donne pouvoir à Mme DUCHESNE Patricia
PABIOT Virginie donne pouvoir à M. HULEUX Stéphane

Secrétaire de séance : M. LE GRANDIC Alexis

Délibération 25/2023: Bilan financier du RPI Saint Just/ Soye-en-Septaine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le litige qui oppose les deux collectivités concernant la prise en charge des dépenses afférentes au RPI.

Au vu des faits exposés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande à la communauté de communes de la Septaine de bien vouloir revoir les bilans financiers, comme évoqué à la dernière réunion du 20 septembre 2023.

La CDC de la Septaine était consciente des erreurs qui se sont glissées dans ses bilans, notamment en ce qui concerne les agents actuellement employés.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 26/2023: Fonds de solidarité pour le logement 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour les administrés en situation de précarité et présente le bilan d'utilisation du fond 2022.

Comme les années précédentes la commune est sollicitée pour participer au financement des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en partenariat avec le Conseil Départemental.

Pour l'année 2023 le Conseil Municipal décide, d'octroyer la somme de 1,10€ par ménage pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. Soit un montant de 347,60€ pour la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 27/2023: Approbation du règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose le projet de règlement de la restauration scolaire et interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis, quant aux modifications apportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement de la restauration scolaire tel que proposé.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 28/2023: Transformation d'un poste d'adjoint administratif en CDD en CDI.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu la déclaration effectuée auprès du Centre de Gestion du Cher;

Vu les six précédents contrats dont a bénéficié l'agent depuis le 1er novembre 2017 :

- Du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018
- Du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019
- Du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020
- Du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021
- Du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022
- Du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023

Le contrat à durée indéterminée à temps non complet sera établi à compter du 1er novembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 16h à l'équivalence du grade d'Agent Administratif pour occuper les fonctions suivantes : Agence Postale Communale

L'Agent sera rémunéré à l'indice brut 367 / majoré 361.

Les crédits seront inscrit au chapitre 12 du budget 2023.

Le tableau des emplois sera modifier comme suit :

Emplois	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1
Agence Postale Communal	Adjoint administratif	C	1	1
Espaces verts - bâtiments	Adjoint technique	C	1	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	2	2
Cuisinier	Adjoint technique	C	1	1
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	0	0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 29/2023: Location prés communaux B 316-317-318-323-324-325

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEGOFF René a mis un terme à son bail concernant les parcelles B 316 B317 B318 B323 B324 et B 325.

Vu la demande de M. et Mme PLANSON Jean-Michel en date du 09 mai 2023 pour la location des prés, il y a lieu de délibérer pour relouer ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer les parcelles B 316 B317 B318 B323 B324 et B 325 pour une superficie totale de 3ha 75a 35ca à M. et Mme PLANSON Jean-Michel qui en a fait la demande.

Cette location sera consentie pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2023; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 110,26 et au prix de 135,35€ l'hectare.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 30/2023 : Location prés communaux AC 68

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MASSICOT Philippe souhaite louer la parcelle AC 68 pour 2ha 05a 45ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer la parcelle AC 68 pour une superficie totale de 2ha 05a 45ca à Monsieur MASSICOT Philippe qui en a fait la demande.

Cette location sera consentie pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2023; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 110,26 et au prix de 135,35€ l'hectare.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 31/2023 : Renouvellement du bail « Le Caudin-le Champ Bâtard» 11ha 50a 93ca

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux situés au Caudin-le Champ Bâtard cadastrés AC 50, ZA 9 et une partie du ZB 22 pour une surface totale de **11ha 50a 93ca** arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce bail.

Cette location sera consentie pour 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 110,26 et au prix de 135,35€ l'hectare.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 32/2023 : Renouvellement du bail « Les Marais» 1ha 98a 80ca

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux situés aux Marais cadastrés B 319 pour une surface totale de **1ha 98a 80ca** arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce bail.

Cette location sera consentie pour 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 110,26 et au prix de 135,35€ l'hectare.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 33/2023 : Location du logement 4 bis rue de la Surette

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la rénovation du logement au 4 bis rue de la Surette est terminée et qu'il peut être mis à la location.

Vu l'état neuf du logement, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 650 € et révisé à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.
Indice de référence du 2ème trimestre 2023: 140,59.

À compter du 1er septembre 2023, le logement communal sera loué à Madame DEBRAY Sandrine pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction à l'issue de cette période.

Après en avoir délibéré, un contrat de location sera établi en ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 34/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire explique que La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Just, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint Just à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Saint Just souhaite adopter la nomenclature M57 *développée* à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint Just.

Après en avoir délibéré:

- le conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Just.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 35/2023 : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante sur le budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		1 303,48			
Eau et assainissement	60611		123,10			
Énergie-Électricité	60612		2 700,00			
Alimentation	60623		2 000,00			
Réseaux	615232		24,52			
Multirisques	6161		1 527,79			
Autres frais divers	6188		30,97			

Autre personnel extérieur	6218		81,66		
Divers	6228		552,68		
Fêtes et cérémonies	6232		3 000,00		
Cotisations au centre national et aux ce	6336		-25,00		
Taxes foncières	63512		-100,00		
Remboursements sur rémunérations du				6419	612,36
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		240,00		
Cotisations pour assurance du personne	6455		-1 529,00		
Indemnités	6531		-440,00		
Contribution au fonds de compensation	65541		-2 385,55		
Autres contributions	65548		-6 407,86		
Charges diverses de la gestion courante	658		120,20		
Intérêts des comptes courants et de dép	6615		500,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		1 753,49		
Valeurs comptables des immobilisations 042	675		2 400,00		
Menus produits forestiers				7023	330,00
A caractère de loisirs				70632	835,01
Redevances et droits des services péris				7067	3 359,00
Fonds de péréquation des ressources c	739223		600,00		
Départements				7473	-1 631,73
Autres produits divers de gestion couran				7588	165,84
Produits des cessions d'immobilisations				775	2 400,00
Fonctionnement			6 070,48		6 070,48
Virement de la section de fonctionneme 040				021	H.O. 1 303,48
Autres communes				13248	H.O. 1 753,49
Autres				1328	H.O. 843,00
Autres agencements et aménagements	2128	H.O.	2 100,00		
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	-5 498,20		
Immeubles de rapport	2132	H.O.	-371,74		
Installations générales, agencements et	2181	H.O.	-2 100,00		
Matériel de bureau et matériel informatio	2183	H.O.	534,52		
Mobilier	2184	H.O.	9 235,39		
Investissement			3 899,97		3 899,97

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 36/2023 : Création d'un poste vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour le centre de loisirs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un forfait de 40€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat pour une durée de 10 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire;
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait de 40€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat pour une durée de 10 jours.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 37/2023 : Convention Pirouette Galipette

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de participation 2023-2027 au fonctionnement du Multi Accueil avec Relais Petite Enfance (RPE) Pirouette Galipette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, les termes de cette nouvelle convention de partenariat 2023-2027.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 38/2023 : Plan de financement changement des portes de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de changer les portes de l'école.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Changement des portes de l'écoles	7 492€	DISC (50%)	3 746€
		Autofinancement	3 746€
Total	7 492€	Total	7 492€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 39/2023 : Plan de financement matériel informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'équiper la salle des actes avec du matériel informatique.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel informatique	2 800€	DISC (50%)	1 400€
		Autofinancement	1 400€
Total	2 800€	Total	2 800€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 40/2023 : Plan de financement rénovation salle municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénover l'entrée aux sanitaires et d'équiper la cuisine de la salle municipale.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Cuisine	1900,58 €	DISC (50%)	2775,285 €
Rénovation de l'entrée aux sanitaires	3190,00 €	Autofinancement	2775,285 €
Equipements	459,99 €		
Total	5550,57 €	Total	5550,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 41/2023 : Projet d'aménagement du canal du Berry à vélo

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du Canal de Berry à vélo sur la commune de Saint Just.

Après débat, le Conseil Municipal apporte les remarques suivantes :

- Demande étude de la faisabilité d'un enrobé clair en lieu et place de la grave concassée le long de l'étang et à l'approche du croisement piste - pont de la Scierie.
- Est actuellement à l'étude, un trajet alternatif communal porté par le Plan Vélo Intercommunal en lieu et place du précédent décrit dans la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les remarques.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 42/2023 : Plan de financement achat de matériel d'animation ALSH

Madame RENAUD Géraldine, 3ème adjoint au maire, déléguée de la jeunesse et aux loisirs rappelle aux membres du conseil qu'une subvention pour l'achat de matériel d'animation avait été sollicitée auprès de la Caisse des Allocations Familiales en 2021.

Afin de percevoir le montant de cette subvention, il y a lieu de faire un plan de financement.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel d'animation	4998,61€	CAF (80%)	3998,89€
		Autofinancement	999,72€
Total	4998,61€	Total	4998,61€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Compte rendu affiché le 12 octobre 2023 et rendu exécutoire

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**

